

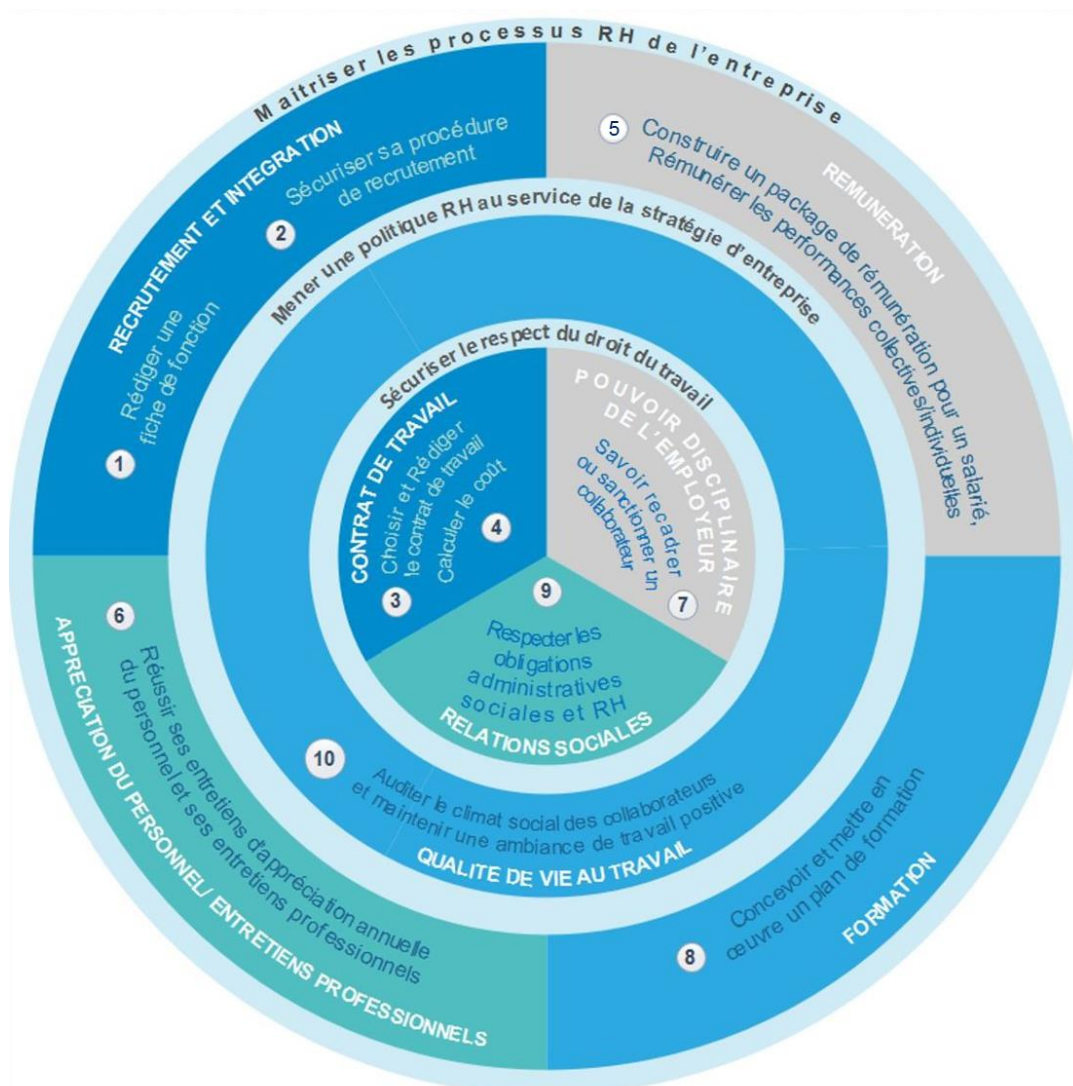
OUTIL N°10 : Evaluer les risques professionnels

Questionnaire préliminaire d'orientation vers les outils RH utiles :

Un questionnaire liminaire générique d'auto positionnement et orientation, est préalablement soumis à tous les décideurs volontaires pour utiliser les outils de la boîte à Outils RH.

Ce questionnaire permet de cibler les besoins précis du décideur et d'orienter celui-ci vers les outils les plus opportuns.

Diagramme synoptique de présentation des 10 outils et de la place qu'y trouve celui-ci :



Contexte/Objectif :

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) constitue une étape cruciale de la démarche de prévention des risques professionnels en entreprise, elle en est le point de départ. L'identification, l'analyse et le classement des risques permettent de définir les actions de prévention les plus appropriées, couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles.





Les étapes-clés du processus d'évaluation des risques professionnels :

La Méthode EvRP® :

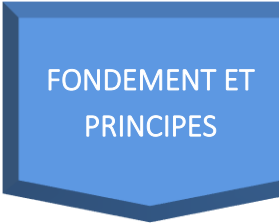
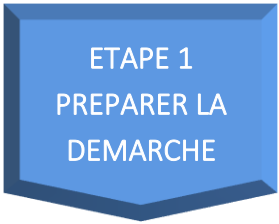
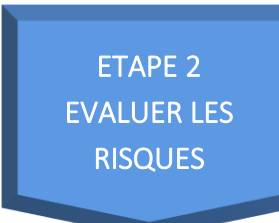




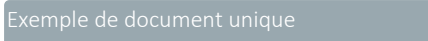
- 0 Fondements et principes de l'évaluation des risques professionnels
1. La préparation de la démarche d'évaluation des risques professionnels
2. L'évaluation des risques professionnels
3. Élaboration du plan d'actions et mise en œuvre des actions de prévention



Légende :

-  Outil, support, ressource, fiche technique...
-  Astuce
-  Point de vigilance
-  Conseil

SYNOPTIQUE EVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS – Cliquez sur les blocs pour consulter le contenu associé

ETAPES	ACTIONS	OUTILS	MODELE	EXEMPLE
		OUTIL / FICHE TECHNIQUE	MODELE	EXEMPLE
				
				
				
				

Fondements et principes de l'évaluation des risques professionnels

1. Qu'est-ce que l'évaluation des risques professionnels ?

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) consiste à identifier les risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles. Elle constitue l'étape initiale de toute démarche de prévention en santé et sécurité au travail.

L'EvRP est une démarche structurée dont les résultats sont formalisés dans un "document unique".

2. Pourquoi évaluer les risques professionnels ?

L'évaluation des risques professionnels relève de votre responsabilité, et s'inscrit dans le cadre de votre obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

Celle-ci englobe des actions d'identification et de classement des risques et aussi de mise en place d'actions de prévention.

Nota Bene:

Ces actions d'identification et de classement ne vous dispensent pas de mettre également en œuvre des mesures correctives immédiates.

L'EvRP constitue l'un des principaux leviers de progrès dans l'entreprise. Elle lui est utile puisqu'elle peut contribuer à améliorer son fonctionnement tout au long de son évolution, en consolidant la maîtrise des risques avérés mais également en pointant l'apparition de risques à effets différés ou de nouveaux risques, en particulier ceux qui sont liés aux nouvelles organisations (recours plus fréquent à des CDD, intérim, flux tendus...) ou à de nouveaux procédés industriels.

⚠ Point de vigilance :

La santé et la sécurité des salariés ne doivent donc pas être dissociés du fonctionnement de l'entreprise (choix techniques, organisation du travail, mobilisation des compétences, formation...). La mise en place d'une démarche de prévention contribuera à améliorer la performance de l'entreprise sur le plan humain et économique.

3. Risque, danger, exposition : de quoi parle-t-on ?

La confusion persiste entre les termes danger, exposition, risque et dommage.

Le danger ou phénomène dangereux est la propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode ou organisation de travail, de causer un dommage pour la santé des salariés.

La situation dangereuse est le contexte à la fois géographique et temporel dans lequel un ou des salariés sont exposés à un ou plusieurs dangers.

Le risque est une notion abstraite. C'est l'éventualité d'une rencontre entre l'homme et un danger auquel il est exposé. Deux composantes caractérisent le risque :

- La probabilité de la survenance d'un dommage liée à la fréquence d'exposition et/ou la durée d'exposition au danger et la probabilité d'apparition du phénomène dangereux, déterminent
- La gravité du dommage. Le dommage est un événement non souhaité. Le dommage pour la santé des salariés peut être aussi bien physique que psychique.

4. Principes de l'évaluation

La démarche d'évaluation consiste à identifier, formuler, quantifier et hiérarchiser les risques dans l'entreprise en vue de mettre en place des actions de prévention appropriées.

La démarche d'évaluation des risques s'appuie sur des principes contribuant à sa réussite et sa pérennité :

- **Afficher sa volonté de réaliser une évaluation des risques**

Lors de l'étape de préparation de l'évaluation, vous devrez vous engager sur les objectifs, les moyens et les modalités d'organisation et de communication.

- **Choisir les outils d'évaluation qui sont adaptés à son entreprise**

Plusieurs techniques, outils et guides-modes d'emploi existent. Cependant, il faudra choisir celle ou celui qui est adapté à la taille de l'entreprise, sa culture, la nature de ses activités...

- **S'organiser pour être autonome**

La réalisation en interne de l'évaluation des risques est à privilégier. Néanmoins, vous pouvez vous appuyer sur des aides extérieures. Cette autonomie vous permet de :

- Rester maître des décisions garantissant la maîtrise des risques
- Contribuer à l'appropriation de la démarche par l'encadrement et les salariés.

- **Associer les salariés**

Les salariés sont les premiers concernés par les risques professionnels auxquels ils sont exposés. L'identification des risques, le classement des risques et les propositions d'actions de prévention font l'objet d'échanges avec les salariés et/ou leurs instances représentatives.

- **Décider des actions de prévention.**

Nota Bene:

Le dirigeant ou son représentant doit désigner, après avis du CHSCT ou des délégués du personnel, un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. A défaut, si l'entreprise ne peut organiser cette activité, vous pouvez faire appel, notamment, aux Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) du service de santé au travail interentreprises (SSTI) auquel il adhère ou aux IPRP enregistrés auprès de la Direccte.



Conseil :

Afin d'aider les petites entreprises à faire leur évaluation des risques, l'INRS développe des applications informatiques sectorielles dans un logiciel appelé OiRA. Ces outils en ligne très simples d'utilisation guident l'utilisateur dans sa démarche d'évaluation des risques et lui proposent des solutions de prévention adaptées à son métier pour construire son plan d'action.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La démarche de prévention doit être construite dans le cadre d'un processus dynamique tenant compte de l'évolution dans l'entreprise des facteurs humains, techniques et organisationnels. La démarche d'évaluation des risques-prévention est une démarche structurée qui peut suivre les étapes suivantes :

1. La préparation de la démarche

La démarche de prévention se dote d'une méthodologie qui a fait ses preuves dans bon nombre d'entreprises quel que soit leurs tailles. La première étape de l'organisation c'est la mise en place des moyens humains en constituant des groupes de travail pluridisciplinaires. La démarche globale de prévention impliquera tous les salariés de l'entreprise et sera conduite par le responsable lui-même ou son délégataire et comprendra une ou plusieurs personnes ayant des compétences en matière de santé et sécurité au travail telles que :

- la personne chargée de l'animation de la sécurité si elle existe,
- les représentants du personnel,
- des salariés au titre de leur expérience concernant l'exposition aux risques,
- le cas échéant, des experts externes à l'établissement (médecin du travail, Intervenants en Prévention des Risques Professionnels, etc.).

Les unités de travail doivent être définies, cette notion doit être comprise au sens large, afin de recouvrir les situations très diverses d'organisation de travail. Son champ peut s'étendre d'un poste de travail, à plusieurs types de postes occupés par les salariés ou à des situations de travail, présentant les mêmes caractéristiques (poste de travail – groupe de poste – métiers – lieux de travail...). De même, d'un point de vue géographique, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe, mais peut aussi bien couvrir des lieux différents (manutention, chantiers, transports, etc.).

Conseil :

Afin de faciliter la préparation de la démarche il est nécessaire de rassembler les différents documents concernant la sécurité :

- *données statistiques internes ou par branche professionnelle sur les accidents de travail ou maladies professionnelles.*
- *registres de sécurité contenant les rapports des différents organismes de contrôle.*
- *rapport annuel du C.H.S.C.T.*
- *fiche d'entreprise du médecin du travail.*
- *fiches de données de sécurité des produits utilisés.*
- *programme annuel de prévention des risques professionnels.*

2. L'évaluation des risques

Elle doit se faire de manière globale et exhaustive en s'appuyant sur la prise en compte des situations de travail réel du salarié.

Conseil :

Seul le salarié occupant le poste a la connaissance du travail réel, sa participation active est la clé principale de la réussite de la démarche. L'observation des postes de travail et surtout le dialogue avec les salariés ont donc un caractère indispensable. Ils permettent de prendre en compte leur travail réel, de visualiser, d'objectiver, d'évaluer le risque.

2.1 Identifier les dangers

Il s'agit dans un premier temps de recenser les informations existantes sur les risques. Il sera notamment judicieux de commencer par s'appuyer sur :

- l'analyse des accidents du travail (AT) avec ou sans dommage, des maladies professionnelles et à caractère professionnel,
- les rapports techniques des organismes de vérifications réglementaires (électricité, levage, pression, incendie, etc.),
- toute documentation en matière de santé et sécurité au travail (INRS, organisations professionnelles,...),
- les fiches de données de sécurité (FDS) des produits chimiques,
- les propositions issues des contrôles de l'inspection du travail (IT), ou autre organisme de prévention,
- la fiche d'entreprise établie par le médecin du travail,
- les mesures de nuisances (bruit, polluants, empoussièrément, etc.),
- les comptes-rendus des instances représentatives du personnel,
- l'état des bâtiments, des installations, des équipements, des matériels, etc

La seconde étape est de repérer, dans chaque unité de travail, tous les dangers auxquels peuvent être exposés les salariés, pour cela il faut donc:

- observer le poste de travail et son environnement à la recherche de dangers.
- déterminer et analyser toutes les tâches réalisées.
- demander l'avis des salariés sur des situations dangereuses potentielles ou réelles à leur poste.
- rechercher d'éventuels dommages corporels ou matériels antérieurs au poste.
- connaître la nature des produits utilisés et leur éventuelle toxicité.



Outil :

Les grilles de management de la S-ST

La Direction des Risques Professionnels (DRP) de la CGSS propose aux entreprises un outil d'autodiagnostic des risques encourus par leurs salariés, et adaptée à leur effectif : la Grille GPS & ST, pour les plus de 20 salariés, et la Grille DIGEST, pour les TPE de 1 à 19 salariés.

Ces outils Excel sont téléchargeables en bas de la page internet suivante :

<https://drp.cgss-martinique.fr/prevenir-vos-risques-professionnels/demarches-de-prevention/management-de-la-sante-et-de-la-securite-au-travail.html>



Outil :

Une aide pour évaluer les risques psychosociaux dans les petites entreprises. L'INRS propose un outil Excel disponible sur la page internet suivante :

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil37>



Outil :

Cette grille permet d'évaluer la prise en compte de la santé et de la sécurité dans une entreprise de plus de 50 salariés. En choisissant parmi des situations types celles qui se rapprochent le plus de la réalité de l'entreprise, l'utilisateur obtient sur 10 thèmes clés une évaluation de la gestion de la prévention. Les résultats sont synthétisés sous forme d'un diagramme. L'INRS propose cet outil Excel disponible sur la page internet suivante :

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil35>



Outil :

[Annexe 1 : Outils complémentaires en ligne](#)

2.2 Évaluer les risques

La encore l'évaluation des risques se fait en 2 étapes, dans un premier temps on formule les risques de manière factuelle et ensuite il faut définir le risque de la manière la plus précise possible :

- De Quoi ? parle t'on (risque de lésion, etc.)
- Qui ? est soumis à ce risque (quelle(s) est(sont) la(les) personne(s) exposée(s))
- Où ? (préciser le lieu exact d'exposition)
- Quand ? le risque peut-il se manifester (préciser le moment dans la journée ou unité de temps plus grande)
- Comment et Pourquoi ? ce risque peut-il se manifester dans cette situation de travail ?

 **Point de vigilance :**

Attention vous ne devez retenir que les éléments vérifiables, objectifs, quantifiables et exclure toute interprétation ou jugement de valeur.

Définir le risque au poste de travail pour chaque situation dangereuse à évaluer en fonction :

- de la nature du danger, de la gravité de ses conséquences éventuelles, par exemple :
 - faible : dommage mineur, accident bénin
 - modérée : accident avec arrêt sans séquelles
 - grave : accident avec séquelles
 - très grave : risque mortel
- des antécédents d'accident du travail ou de maladie professionnelle à ce poste
- des circonstances d'exposition, de la probabilité d'apparition, fonction de la fréquence, de la durée d'exposition, du nombre de salariés exposés :
 - > très improbable
 - > possible mais assez improbable,
 - > probable,
 - > très probable, inévitable à plus ou moins long terme.
- des moyens de prévention existant déjà au poste (techniques, organisationnels, humains)

2.3 Classer les risques pour déterminer les priorités de plan d'action en fonction de la gravité potentielle et de la probabilité d'apparition

Les risques peuvent être classés de 1 à 5:

- mesures correctives non prioritaires : 1 et 2
- mesures correctives moyennement prioritaires : 3 et 4
- mesures correctives prioritaires : 5

 **Conseil :**

Par exemple : Pour un risque probable ou très probable et aux conséquences graves ou très graves, le risque sera classé de niveau 5 et devra déclencher une action corrective urgente et prioritaire.

Nota Bene:

Bien que non précisée dans la réglementation, l'étape de classement des risques est essentielle dans le déroulement de l'EvRP puisque c'est une action qui permet de passer d'un inventaire des risques à la définition d'un plan d'actions cohérent. Le mode de classement reste à votre jugement, Il peut s'appuyer sur l'expérience et les connaissances des salariés ou des données statistiques.

Ainsi, les deux principaux objectifs de cette étape sont :

- De débattre de priorités d'actions,
- D'aider à planifier les actions.

Les outils utilisés à cette étape sont généralement des matrices « Probabilité/gravité ».

2.4 Rechercher, proposer des axes d'amélioration

On peut agir sur :

- le danger,
- la situation dangereuse,
- la présence de l'opérateur,
- la gravité des dommages,

en utilisant des mesures qui concernent la technique, l'organisation et/ou l'individu.

Agir sur le danger : le supprimer, à défaut le remplacer, à défaut le rendre moins dangereux, à défaut l'isoler.

Agir sur la situation dangereuse : modifier la méthode de travail, modifier l'organisation du travail et/ ou du poste de travail, améliorer l'aménagement du poste de travail, augmenter la compétence, signaler la situation dangereuse, contrôler le respect des consignes,...

Agir sur la présence de l'opérateur : diminuer la durée d'exposition, l'éloigner de la situation dangereuse, l'isoler de la situation dangereuse,...

Agir sur la gravité des dommages : limiter, diminuer les nuisances, diminuer les efforts ou les sollicitations de l'individu, faire porter les protections individuelles,...

2.5 Choisir les mesures de prévention les plus efficaces et pérennes

Dans le but de satisfaire les objectifs de résultats énoncés ci-dessus il est nécessaire de rechercher les mesures de prévention les plus efficaces et pérennes.

On peut ainsi retenir les critères suivants :

- veiller à ne pas déplacer le risque ou à ne pas en créer un autre,
- éviter que cette mesure n'entraîne une « surcharge physique ou psychologique » pour le salarié,
- s'assurer de la fiabilité de cette mesure,
- penser à la généralisation, s'il y a lieu, de cette mesure,
- veiller à ce que la mesure respecte la réglementation en vigueur.

C'est à vous de décider de la solution à retenir à partir des propositions de mesures de prévention et de mettre en place un plan d'actions.

3. Élaboration du plan d'actions et mise en œuvre des actions de prévention

Il devra planifier l'ensemble des actions de prévention, établir des priorités d'action et décrire les mesures envisagées permettant de supprimer ou de réduire le risque.

Le plan d'actions récapitulera les décisions des actions à mener que vous aurez prises. L'ordre et le délai de réalisation prendront en compte dans la mesure du possible la hiérarchisation de l'évaluation des risques.

Les mesures choisies dépendront :

- de l'efficacité des mesures envisagées,
- du délai de mise en œuvre possible selon des critères techniques, organisationnels voire économiques,
- des particularités de l'entreprise,
- etc.

Il comprendra notamment un échéancier, le nom ou la fonction de la personne chargée de chaque action, les critères permettant d'indiquer que chaque action a été réalisée, les éléments budgétaires, etc.

Nota Bene:

Le plan d'actions sera commenté aux salariés et présenté aux instances représentatives du personnel.

LE DOCUMENT UNIQUE

Les résultats de l'EvRP sont transcrits dans un dossier appelé « Document unique » qui contient:

- - Le cadre de l'évaluation,
- - La méthode d'analyse des risques choisie ainsi que les outils mis en œuvre,
- - La méthode de classement choisie,
- - L'inventaire des risques identifiés et évalués
- - Les actions à mettre en place.

Nota Bene:

Cela n'implique pas nécessairement qu'il n'existe qu'un seul document par entreprise.

1. Objectif du document unique

L'évaluation des risques ne constitue pas une fin en soi. Elle ne sert à rien si elle n'est pas suivie d'actions de prévention dans l'entreprise. C'est un préalable à la définition des actions de prévention fondée sur la connaissance des risques auxquels sont exposés vos salariés. Elle vise à accroître la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à améliorer les conditions de travail au sein de l'entreprise.

Il doit être une base fiable pour la définition de stratégies d'actions par les différents partenaires de l'entreprise.

2. Qui est concerné ?

Tout employeur quelle que soit la taille et l'effectif de son entreprise. C'est à vous qu'incombe la responsabilité de la transcription et de la mise à jour des résultats de l'évaluation des risques. Vous pouvez faire appel à toute compétence que vous estimez utile (CHSCT, médecin du travail, organisme extérieur de conseil, de formation).

3. Le contenu du document unique

Il n'existe pas de modèle type de document unique. Le support pourra être écrit ou numérique. Vous avez le choix du moyen qui paraît le mieux adapté.

Le document unique se compose de 3 éléments:

- **l'inventaire des risques**
- **l'unité de travail**

- **le calcul de la proportion de salarié exposée à un ou plusieurs facteurs de pénibilité.** Toute entreprise doit faire l'inventaire des salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité. Les moyens de prévention existant sont à prendre en compte dans le calcul du pourcentage de salariés exposés (hors équipements de protection individuelle).

Doit être annexé au document unique :

- Les données collectives utiles à l'évaluation des expositions aux facteurs de pénibilité de nature à faciliter la déclaration, le cas échéant à partir de l'identification des postes, métiers ou situations de travail figurant dans un accord collectif de branche étendu ou un référentiel professionnel de branche homologué,
- La proportion de salariés exposés à ces facteurs au-delà des seuils.

4. Accessibilité et mise à jour du document unique

Le document doit faire l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. Il doit être actualisé en cas de décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Il est tenu à disposition des instances représentatives (CHSCT, DP), du médecin du travail et des salariés. Le lieu et le mode de consultation du document doivent être affichés. Il est tenu, sur leur demande, à disposition de l'inspection du travail.



Conseil :

La démarche de prévention doit être collective. Elle doit associer les salariés qui sont souvent ceux qui connaissent le mieux les situations dangereuses. L'analyse doit porter sur le travail réel du salarié par observation du poste de travail et participation de celui-ci.

Nota Bene:

Vous devez utiliser des méthodes d'évaluation adaptées à votre entreprise (activité – taille – nature des risques).

L'évaluation des risques n'est qu'une étape dans la démarche globale de prévention. Elle ne doit pas être qu'une simple obligation légale. Vous devez vous engager dans la réalisation de cette évaluation (organisation – méthode – moyens – objectifs)



Point de vigilance :

L'évaluation des risques appartient à une démarche dynamique. Elle doit être régulièrement mise à jour.



Outils :

[Annexe 2 : Schéma évaluation des risques professionnels](#)

[Annexe 3 : Modèle de document unique](#)

[Annexe 4 : Exemple de document unique](#)

Annexes : outils et documents

Annexe 1 : Outils complémentaires en ligne

Des outils en ligne gratuits sont disponibles pour vous aider dans votre mission d'évaluation des risques

DIPLUS

Diplus est un outil incontournable pour toute TPE qui souhaite faire l'évaluation de ses risques professionnels : <http://www.diplus.fr/>

Guide pour la santé et sécurité en TPE. Grâce à un questionnaire en 17 questions simples et rapides, cet outil met en relief les actions prioritaires à mettre en place afin d'améliorer la prévention des risques d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

PREVENTION BTP (Bâtiment Travaux Publics)

Ce site permet de faire directement en ligne son **Document Unique** pour les 23 principales activités du BTP :

<https://www.preventionbtp.fr/Espace-service/Espace-eprevention/Mon-evaluation-des-risques>

Mon évaluation des risques

Méthode simple élaboré par l'OPPBTB pour les entreprises du BTP

Évaluez les risques :

- Choisissez un métier parmi les 23 principales activités du BTP.
- Identifiez les situations de travail qui vous concernent.
- Apprécier le niveau de prévention en place dans votre entreprise face aux risques identifiés.
- Définissez vos actions de prévention et leur priorité.

SEIRICH (Risques chimiques)

Ce site propose des outils pour évaluer les risques chimiques de votre entreprise (voir en bas de la page web) :

<http://www.seirich.fr/seirich-web/index.xhtml>

Le logiciel Seirich (Système d'évaluation et d'information sur les risques chimiques en milieu professionnel) a été développé par l'INRS en partenariat avec la Direction générale du travail, la Direction des risques professionnels (CNAMTS, CARSAT et CRAMIF) et des organisations professionnelles. Il permet aux entreprises de s'informer et d'évaluer leurs risques chimiques.

OIRA (Online Interactive Risk Assessment) – Evaluation des risques pour les TPE/PME

Ce site propose des solutions gratuites spécifiques à un secteur d'activité pour guider les employeurs dans la procédure obligatoire d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité:

<https://oiraproject.eu/fr>

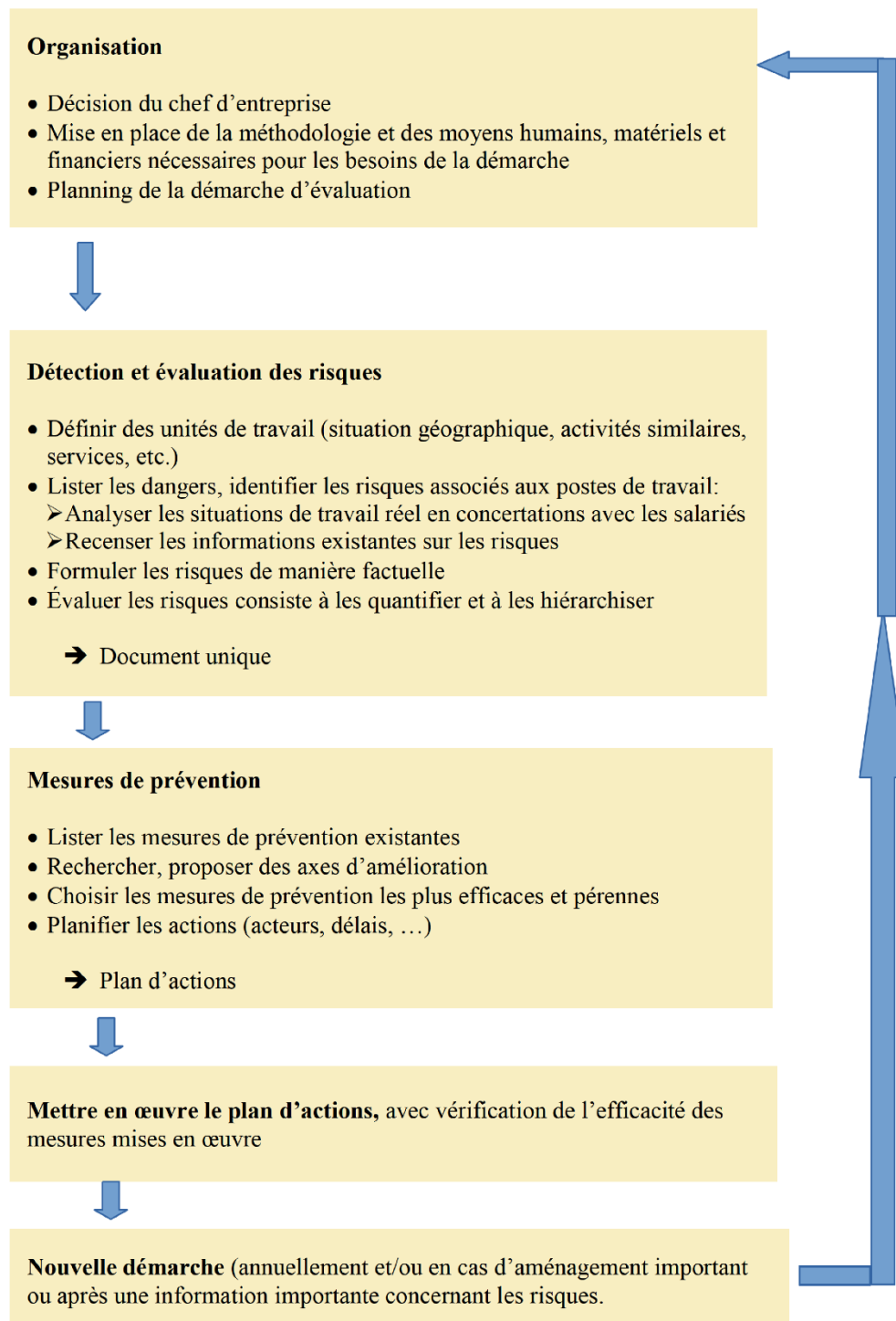
<https://oiraproject.eu/fr/oira-tools>

C'est une application informatique permettant d'effectuer une évaluation des risques en ligne et d'éditer, à partir de cette évaluation, un plan d'action de prévention. Destinés aux TPE/PME, élaborés par le réseau prévention de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) en association avec des organisations professionnelles, ces outils concernent pour l'instant les secteurs suivants :

- le transport routier de marchandises,
- la restauration traditionnelle,
- la réparation automobile et poids lourds
- le commerce de détail non alimentaire

Annexe 2 : Schéma évaluation des risques professionnels

Annexe 1: Evaluation des risques professionnels



Annexe 3 : Modèle de document unique

Annexe 2 : MODELE DE REDACTION DOCUMENT UNIQUE

N° de la situation	Identification des phénomènes dangereux / dangers (source potentielle de dommage pour la santé)	Situations dangereuses	Dommages / Risques (atteinte à la santé physique et/ou psychique)	Probabilité d'apparition du risque (Faible – Moyenne – Forte)	Gravité des dommages (Mortel – Réversible – Irréversible)	Hierarchie des risques 1 – 2 – 3
	Lieu :		Unité de travail :			
	Lieu :		Unité de travail :			
	Lieu :		Unité de travail :			
	Lieu :		Unité de travail :			

Annexe 4 : Exemple de document unique



Les risques professionnels : le document unique

Identifier le phénomène dangereux	Rechercher les situations dangereuses	Imaginer les événements dangereux	Recenser les dommages possibles	Évaluer le risque		Proposer des mesures de prévention		
				G	P	Intrinsèques	Collectives	Individuelles
Présence de pierres dans le gazon	Un agent tond le gazon, une personne passe à proximité	La lame de la tondeuse heurte une pierre qui éclate et blesse la personne au visage	Plaie, traumatisme, blessure à l'œil, ...	3	3	Ratisser la pelouse avant de tondre...	Déterminer un périmètre de sécurité...	Porter les équipements de protection individuels (EPI) adaptés à la tâche de travail
Présence de bruit dans la classe	Le professeur et ses élèves travaillent dans une ambiance sonore importante	La durée d'exposition est de 6 heures	Problème de communication, fatigue...	1	2		Isoler les murs et les plafonds...	Porter des protections auditives adaptées à la tâche de travail
Solvant dont la FDS indique qu'il faut travailler en milieu ventilé	Une personne utilise le solvant pour nettoyer les tables	Le local n'est pas ventilé et la durée d'exposition est de 4 heures	Maux de tête, intoxication, arrêt respiratoire...	4	4	Remplacer le solvant par un produit non ou moins dangereux...	Capoter les vapeurs à la source d'émission, travailler en vase clos...	Porter un masque de protection respiratoire adapté à la tâche de travail